

## Formation en apiculture - Conférences

### Déclaration de créance

<b>Dénomination</b>	Fédération apicole de Kelquepar (FAK)
<b>Nature juridique</b>	A.s.b.l.
<b>N° BCE</b>	123 456 789
<b>Rue, n°</b>	Rue Nimporte 12
<b>CP - Commune</b>	1234 KELQUEPAR

Je soussigné DUPONT, Albert, Président

certifie qu'en application de l'arrêté ministériel du 26 juillet 2018 octroyant une subvention aux centres de formation apicole en vertu de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juin 2016 relatif à la formation en apiculture,

il m'est dû par la Région wallonne la somme de trois mille quatre cent huit euros (3.408,00 €) constituant le remboursement des dépenses encourues durant la période du 25/11/2018 au 15/03/2019 dans le cadre des conférences organisées par :

1. la section apicole de Chôze ;
2. la section apicole de Bazar ;
3. la section apicole de Machain ;
4. la section apicole de Truk ;
5. la section apicole de Bidul.

Je certifie également que les dépenses faisant l'objet de la présente déclaration de créance se rapportent exclusivement à la mission définie à l'arrêté ministériel mentionné ci-dessus et n'ont pas fait l'objet d'autres financements publics dont la Région wallonne n'aurait pas eu connaissance dans le cadre de la présente subvention.

La somme de 3.408,00 € est à verser au compte n° BE12 3456 7891 2345

ouvert au nom de la Fédération apicole de Kelquepar (FAK) a.s.b.l. auprès de Picsou Banque

avec la mention « FormApi 2018 Conférences - FAK ».

Je m'engage à fournir les preuves de paiement des heures prestées par les conférenciers dans les 2 mois suivant la liquidation de la subvention.

Certifié sincère et véritable à la somme de trois mille quatre cent huit euros.

Fait à Kelquepar, le 25/03/2019.

Signature :